



P.P. CH-3003 Berne-Wabern, ODM

Aux

- Autorités cantonales compétentes en matière de migration
- Autorités cantonales compétentes en matière d'aide sociale
- Services-conseils cantonaux en vue du retour

Référence du dossier :

Votre référence :

Notre référence : Mzj

**Bern-Wabern, le 26 mai 2009**

## **Projet pilote Aide au retour LEtr : informations sur l'état d'avancement**

Madame, Monsieur,

Suite à l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr), l'aide au retour, destinée à l'origine uniquement aux requérants d'asile, a été étendue à certaines catégories de personnes relevant du domaine des étrangers. Fondé sur l'art. 60, al. 2, let. b, LEtr, le projet pilote « Aide au retour LEtr », d'une durée de deux ans, a démarré le 1<sup>er</sup> avril 2008. Il s'adresse aux victimes ou témoins de la traite des êtres humains, ainsi qu'aux artistes de cabaret qui sont exploités en Suisse.

L'objectif est de soutenir les ayants droit dans leurs démarches de retour volontaire et de réintégration dans leur pays d'origine ou dans un pays tiers.

Le projet est mis en œuvre par l'Office fédéral des migrations (ODM) en collaboration avec les services-conseils cantonaux en vue du retour (CVR), l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et la Direction du développement et de la coopération (DDC). L'OIM organise le départ et la réintégration des participants. Selon le concept du projet, l'ODM peut financer également des projets de prévention de la migration irrégulière (PMI) ou des projets d'aide structurelle s'inscrivant dans la lutte contre la traite des êtres humains. La sélection de ces projets s'effectue en accord avec la DDC.

Dans la circulaire n°1 concernant la directive III / 4.2, datée du 1<sup>er</sup> avril 2008, nous vous avons informés des prestations et des modalités organisationnelles du projet pilote.

Par la présente, nous souhaitons vous faire part des activités et des expériences réalisées au cours de la première année de projet (du 1<sup>er</sup> avril 2008 au 31 mars 2009).

## **Information et coordination à l'échelon cantonal**

Le projet lancé, les CVR ont réalisé en premier lieu un travail d'information et de coordination au niveau des cantons. Dans plusieurs cantons, la question de la traite des êtres humains est abordée dans le cadre de groupes de travail. Les CVR ont informé les autorités cantonales, les services tiers qui sont en contact avec les nouveaux groupes cibles, de la nouvelle offre en matière d'aide au retour.

## **Participants**

- Au cours de la première année, dix femmes se sont inscrites au projet et toutes ont quitté la Suisse entre-temps.
- Les inscriptions ont été effectuées par les CVR des cantons d'AG (trois personnes), de ZH (trois personnes), de BE, de FR, de VD et du TI (chacun une personne).
- La majorité des cas a été transmise aux CVR par le Centre d'assistance aux migrantes et aux victimes de la traite des femmes (FIZ), sis à Zurich.
- Les participantes sont originaires de six pays : trois du Brésil, deux d'Ukraine, deux autres de Roumanie et les trois dernières d'Ouzbékistan, du Paraguay et de la République tchèque.
- Huit des dix participantes étaient des victimes présumées de la traite des êtres humains. Les deux autres, danseuses de cabaret, connaissaient des conditions de travail abusives et étaient manifestement exploitées.

## **Questions survenues lors de la mise en œuvre**

- Dans le cas de deux victimes dont s'occupait le Centre FIZ, des délits avaient été commis dans plusieurs cantons et il était difficile de savoir auprès de quel CVR ces personnes devaient s'inscrire. Il a été décidé qu'en l'occurrence, le dossier relevait de la compétence du CVR du canton dans lequel la personne s'était annoncée auprès de l'office des migrations.
- Vu l'absence de bases légales, l'ODM ne saurait prendre en charge les frais de départ occasionnés par des personnes relevant du droit des étrangers, ce même si une aide au retour leur a été accordée. Par conséquent, la question de la prise en charge de ces frais doit être réglée avec le canton ou une œuvre d'entraide. Dans l'un des dix cas, la rapatriée possédait un billet d'avion ; dans les neuf autres, c'est l'office cantonal des migrations qui a couvert les frais.
- Pour l'heure, on n'a pas encore pu établir si une peine infligée pour une infraction aux prescriptions relatives à la police des étrangers était susceptible d'empêcher de potentiels candidats à solliciter l'aide au retour.

## **Réintégration**

Lors du départ, chacune des participantes a reçu un forfait de 1000 francs.

Sept participantes ont obtenu, sur demande, une aide complémentaire de 3000 francs pour réaliser un projet de réintégration. Trois d'entre elles ont déjà commencé à mettre en œuvre leur projet de réinsertion professionnelle (deux cas) ou d'achèvement du logement (un cas).

Dans trois cas, une aide médicale a été accordée sous forme de traitements psychothérapeutiques et/ou de médicaments.

Lorsque des prestations sont fournies sur place, l'antenne locale de l'OIM supervise le processus de réintégration. Les résultats sont pris en compte lors de l'évaluation du projet.

### **Aide structurelle**

L'ODM soutient également des projets visant à lutter contre la traite des êtres humains dans les pays de provenance des victimes (aide structurelle). En tant qu'organe de pilotage (codirection ODM – DDC), le Groupe directeur interdépartemental d'aide au retour (ILR) statue sur le financement des projets d'aide structurelle. Trois projets de ce type sont financés dans le cadre du projet pilote. Ils visent à soutenir l'encadrement et la réintégration de victimes en Roumanie et en Bulgarie. Ils sont mis en œuvre par l'OIM Roumanie, l'OIM Bulgarie et « Animus Association », une organisation non gouvernementale (ONG) bulgare.

### **Bilan**

La nouvelle offre d'aide au retour a d'ores et déjà permis de faciliter le retour et la réintégration des premiers participants. Ainsi, le projet pilote livre dès ce stade des enseignements et des informations sur les nouveaux groupes cibles et leurs besoins en matière d'aide au retour. L'aide structurelle a permis d'apporter un soutien à d'autres personnes concernées en Roumanie et en Bulgarie, deux des principaux pays de provenance d'Europe de l'Est des victimes de la traite des êtres humains.

Le projet sera évalué au début de l'année prochaine, afin de définir les modalités définitives en vigueur dès le 1<sup>er</sup> avril 2010. Lors de l'évaluation, nous souhaitons également prendre en considération les expériences et les suggestions des cantons ; c'est pourquoi nous vous saurions gré de bien vouloir adresser vos éventuelles remarques et propositions concernant le projet pilote à la Section Aide au retour.

Vous remerciant de votre coopération et de l'appui que vous apportez au projet pilote, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Office fédéral des migrations ODM

Urs von Arb  
Chef Division Retour

**Destinataires internes :**

- Cadres Division Retour (Var, Hsp, Spa, Fkn, Kzi, Meo, Kse)
- Cadres Division Travail et intégration (Gam, Rok, Wya, Hzp)

**Destinataires externes :**

- DFAE DP IV
- DDC
- OIM Berne, Thunstrasse 11, case postale 16, 3000 Berne
- Commission fédérale pour les questions de migration (CFM), Quellenweg 9, 3003 Berne-Wabern, Mme Simone Prodoliet
- SCOTT, Service de coordination contre la traite d'êtres humains et le trafic de migrants, Nussbaumstrasse 29, 3003 Berne, M. Boris Mesaric
- FIZ, Centre d'information pour femmes du tiers monde, Badenerstrasse 134, 8004 Zurich, Mme Dorothea Winkler
- CRS, Croix-Rouge suisse, Département Santé et intégration, Werkstrasse 16, case postale, 3084 Wabern, Mme Petra Meyer